

**CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE**  
**VOLTAIRE BUSINESS SCHOOL**  
**Applicables à compter du**  
**01 septembre 2022**

**DISPOSITIONS GENERALES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES :**

1. Les présentes conditions générales d'inscription et de scolarité (ci-après « les CGIS ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la société VOLTAIRE BUSINESS SCHOOL, société par actions simplifiée unipersonnelle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 838 063 287, dont le siège social est situé 41 avenue du Jura à FERNEY-VOLTAIRE (01210), représentée par son Président en exercice, dûment habilité aux fins des présentes, (ci-après « VBS »), fournit ses prestations de services, telles que définies dans les présentes CGIS, à ses élèves ayant la qualité de consommateurs au sens du Code de la consommation, domiciliés en France ou à l'étranger (ci-après « l'ETUDIANT »).

VBS et l'ETUDIANT sont dénommées individuellement « une Partie » et conjointement « les Parties ».

2. Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions des CGIS serait déclarée nulle ou sans effet, de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, elle serait réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations ni n'entraîne la nullité des autres dispositions. Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée et vu l'intention initiale des Parties, de manière notamment à maintenir l'équilibre initial de leurs relations. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de stipulations incomplètes.

3. Toute inscription réalisée à VBS par l'ETUDIANT implique l'acceptation de plein droit et sans réserve des CGIS en vigueur à la date de l'Inscription ainsi que du Règlement Intérieur. Elles annulent et remplacent toutes conditions antérieures.

4. VBS se réserve la possibilité de modifier à tout moment les CGIS. Les CGIS applicables seront celles en vigueur à la date de l'Inscription.

5. L'ETUDIANT reconnaît avoir pris connaissance des CGIS et du Règlement Intérieur avant d'avoir finalisé son Inscription, les avoir acceptées et avoir la capacité de contracter.

**DEFINITIONS :**

- « **Brochure** » : désigne la présentation de la Formation établie et fournie par VBS à l'ETUDIANT.
- « **Dossier de candidature** » : désigne l'ensemble des documents demandés par VBS pour réaliser l'inscription.
- « **Formation** » : désigne la formation choisie par l'ETUDIANT et pour laquelle il réalise l'inscription.
- « **Site** » : désigne le site internet accessible à l'adresse <http://voltaire-business-school.com>

**ARTICLE 1 : OBJET – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

1.1 Les présentes CGIS ont pour objet de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles VBS fournit la Formation à l'ETUDIANT.

1.2 Le contrat conclu entre l'ETUDIANT et VBS est composé des documents contractuels suivants :

- Le formulaire d'inscription ;
- La fiche « Modalités de paiement des frais de scolarité ».
- Les présentes CGIS ;
- Le règlement intérieur de VBS ;
- Contrat d'apprentissage en cas de scolarité en apprentissage

L'ETUDIANT reconnaît avoir obtenu l'ensemble des documents listés ci-avant et en avoir pris connaissance lors de son inscription.

**ARTICLE 2 : FORMALISATION ET FINALISATION DE L'INSCRIPTION**

La procédure d'inscription se fait en trois étapes :

2.1 En premier lieu, l'ETUDIANT doit faire sa candidature en ligne sur le site web [voltaire-business-school.com](http://voltaire-business-school.com) ou compléter le formulaire lors du RDV réalisé à VBS. L'administration de VBS lui demandera les documents nécessaires pour l'étude de sa candidature tels que la carte nationale d'identité, les relevés de notes, le curriculum vitae, les éventuels titres déjà obtenus par l'ETUDIANT ... (le « Dossier de candidature »)

2.2 Une fois le Dossier de candidature prévu à l'article 2.1 ci-avant transmis à VBS, celle-ci pourra transmettre à l'ETUDIANT une date d'entretien pour la finalisation de l'étude de sa candidature et de son inscription.

Lorsque la candidature de l'ETUDIANT est retenue et ce dernier aura fourni l'ensemble des documents demandés (sous réserve des documents devant être transmis ultérieurement), l'inscription sera confirmée et l'ETUDIANT s'engage, à l'expiration du délai de rétractation prévu aux présentes, à verser à VBS l'acompte dont le montant ne peut être supérieur à 30% du prix convenu, précisé dans les modalités de paiement des frais de scolarité avec le RIB selon l'échéancier des frais de scolarité en statut initial ou transmettre la fiche de recrutement signée par l'entreprise d'accueil dans le cas de formation en alternance.

Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

#### **Contrat d'apprentissage – Contrat de professionnalisation (alternance) :**

Par exception, aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti ou à son représentant légal à l'occasion de la conclusion, du dépôt ou de la rupture du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation, ni à l'employeur à l'occasion du dépôt du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.

VBS se réserve la possibilité de ne pas donner de suite favorable à la demande d'inscription formée par l'ETUDIANT, sans motif, sans justification, sans recours et sans préjudice pour l'ETUDIANT.

De convention expresse, le Contrat est alors conclu, sous conditions suspensives de transmission par l'ETUDIANT de documents complémentaires non-transmissibles au jour de l'inscription (exemple : attestation de réussite au baccalauréat).

**2.3** Une fois les documents complémentaires sollicités par VBS communiqués par l'ETUDIANT, l'inscription est validée définitivement par VBS.

En cas de défaut de communication des documents complémentaires par l'ETUDIANT à VBS :

- par impossibilité (exemple : non-obtention du baccalauréat, non-obtention du visa pour les étrangers...) : VBS procèdera à l'annulation de l'Inscription et remboursera l'acompte versé par l'ETUDIANT dans un délai de 30 jours à compter de la notification par l'ETUDIANT de l'impossibilité de transmission des documents sollicités.
- pour convenance : l'ETUDIANT sera considéré comme souhaitant annuler son inscription et les conditions de l'article 3 ci-après seront applicables.

#### **ARTICLE 3 : ANNULATION - ABANDON**

**3.1** Dans le cas où l'ETUDIANT souhaite annuler son Inscription en formation initiale avant la date prévue de début de Formation, il en fera connaître sa décision par écrit à VBS :

Dans l'hypothèse où l'annulation interviendrait à plus de 30 jours avant la date prévue de début de Formation, VBS conservera le montant de l'acompte versé par l'ETUDIANT ou son représentant légal ou toute personne, sans préjudice pour l'ETUDIANT, ce que celui-ci reconnaît et accepte.

Dans l'hypothèse où l'annulation interviendrait à 30 jours ou moins avant la date de début de Formation, VBS conservera l'acompte versé par l'ETUDIANT ou son représentant légal ou toute autre personne. L'ETUDIANT (ou son représentant légal) devra par ailleurs verser à VBS une indemnité forfaitaire de résiliation du Contrat égale à 20% des Frais de scolarité relatifs à la Formation.

**3.2** De convention expresse, toute Inscription sera annulée, sans préjudice pour l'ETUDIANT, en cas de non-possibilité de l'exploitation par VBS de son école.

**3.3** Par ailleurs, en cas de nombre insuffisant d'élèves inscrits à la Formation, VBS se réserve le droit de l'annuler, sans préjudice pour l'ETUDIANT, en respectant un délai de 30 jours avant la date prévue de début de Formation.

Dans cette hypothèse, VBS restituera à l'ETUDIANT l'ensemble des sommes qu'il aura versées.

**3.4** Dans le cas où l'ETUDIANT souhaiterait abandonner la Formation en cours de Formation, les Frais de scolarité de l'année resteront dus en intégralité par l'ETUDIANT, sauf accord écrit contraire.

**3.5** Dans le cas où l'élève souhaiterait abandonner la Formation à la fin de l'année universitaire en cours et ne souhaiterait pas poursuivre sa formation à VBS l'année suivante, il en fera connaître sa décision par écrit à VBS avant le 30 mai de l'année en cours. Cette annulation se fera sans frais pour l'ETUDIANT.

#### **ARTICLE 4 : DROIT DE RETRACTATION**

L'étudiant dispose d'un délai de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressé à la VBS.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT**

**5.1** La participation à la totalité des cours organisés à VBS dans le cadre de la Formation est obligatoire.

L'assiduité totale à la Formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la Formation.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Si l'ETUDIANT est absent 4 fois ou plus au cours du semestre de Formation sans aucune justification, ce dernier peut être exclu définitivement de la Formation et ne pourra se présenter à l'examen.

**5.2** VBS met un point d'honneur quant aux valeurs et au respect d'autrui. Si l'ETUDIANT venait à être réprimandé à plusieurs reprises par le personnel enseignant et/ou la direction pourra être exclu.

Les cas qui pourraient être motifs d'exclusion de l'ETUDIANT par VBS sont notamment :

- Comportement désobligeant, malveillant ou agressif verbalement ou physiquement entrainera l'exclusion immédiate sans avertissement ;
- Manque de respect face à ses camarades (réflexions déplacées, insultes écrites ou orales sur tous types de supports (réseaux sociaux, SMS, courriel..., jugement de valeur...);
- Manque de respect face au corps professoral (refus de parler lors de conflits, comportement agressif envers les formateurs ou VBS, irrespect de la salle de formation et du formateur présent...)
- Comportement diffamatoire à l'égard de VBS ; Comportement dangereux ou colérique face à ses camarades, les formateurs ou l'équipe de direction et toutes insultes ou mots déplacés à l'encontre d'un camarade, d'un formateur ou de l'équipe dirigeante dans l'enceinte de l'établissement, en-dehors ou sur les réseaux sociaux, des sites internet ou tous autres sources de lecture ;
- Non-respect du règlement intérieur et d'une manière générale, tout comportement inapproprié ;

**5.3** En cas d'exclusion pour faute de l'ETUDIANT, les Frais de scolarité resteront acquis par VBS.

**5.4** L'ETUDIANT s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés.

**5.4** Si l'élève n'est pas en règle avec la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus), il perd son statut d'étudiant et ne peut être admis en cours, tant que sa situation n'est pas

régularisée. Les droits de scolarité continuent à être dus. Il est demandé à l'élève de fournir à l'établissement son attestation CVEC (Déclaration et documents en ligne : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)).

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

**6.1** L'ETUDIANT s'engage à faire parvenir à VBS, au titre des Frais de scolarité, la somme prévue dans la fiche « Modalités de paiement des frais de scolarité » ou dans tous documents remis par VBS à l'ETUDIANT.

**6.2** L'ETUDIANT s'engage à payer les Frais de scolarité selon l'échéancier défini par VBS dans la fiche « Modalités de paiement des frais de scolarité ».

Toute somme due à VBS par l'ETUDIANT est payable par virement, chèque ou prélèvement bancaire.

**6.3** En cas de non-paiement d'une mensualité, VBS pourra suspendre unilatéralement l'exécution du Contrat, et l'ETUDIANT ne sera plus admis à la Formation et ne pourra pas passer les examens prévus jusqu'à complet paiement des sommes restant dues.

Sans qu'il ne soit besoin de mise en demeure préalable, la participation effective aux examens est soumise à la régularisation expresse et préalable de l'ensemble des droits de scolarité dus à la date des épreuves, le défaut pour l'étudiant d'acquies à bonne date de la totalité des droits de scolarité ne lui permet pas de participer effectivement aux examens, ni d'obtenir ses attestations.

En cas d'un rejet de prélèvement ou de chèque, l'ETUDIANT doit immédiatement se rapprocher de l'administration de VBS afin de régler le montant du prélèvement augmenté des frais de rejets facturés par l'établissement bancaire et des frais de recouvrement. Tous les frais de recouvrement dus à un retard de paiement ou à un rejet de prélèvement sont à la charge de l'ETUDIANT.

**6.4** Ne sont pas compris dans les Frais de scolarité, sauf mention écrite contraire : Le transport du domicile de l'ETUDIANT jusqu'au lieu de la Formation ; L'hébergement ; Les assurances optionnelles et/ou obligatoires ; Les repas ; Les éventuels frais d'examens (Exemples : examen national du BTS, examen Européen FEDE, examen Formatives, Examen titre RNCP...); Toute prestation non expressément listée.

**6.5** Les mensualités sont payables selon l'échéancier défini par VBS dans la fiche « Modalités de paiement des frais de scolarité ».

Tout défaut de paiement dans les délais prévus sur la facture ou dans le présent Contrat fera courir, les frais de gestion occasionnés (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques

de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire.). Tous les frais liés au retard qui auront été supportés par VBS seront facturés à l'ETUDIANT).

#### **ARTICLE 7 : FORMATION**

**7.1.** L'ETUDIANT sera intégré dans une promotion d'un effectif maximal de 35 étudiants par spécialité de formation.

**7.2.** La Formation a lieu aux dates et conditions indiquées sur la Brochure de la Formation, sur le site ou sur tout document fourni par VBS. Les horaires d'ouverture des locaux sont de 8h30 à 17h30.

**7.3** La Formation à VBS est une formation pédagogique donnant lieu à la délivrance d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat.

**7.4** La Formation a lieu dans les locaux de VBS situés 41 avenue du Jura à FERNEY-VOLTAIRE (01210). Toutefois, VBS pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la Formation en tous lieux autres que ses locaux.

**7.5** Le programme de la Formation est déterminé sur le site ou les supports disponibles à VBS et l'ETUDIANT reconnaît avoir été informé de l'ensemble de celui-ci avant son inscription.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

**8.1** VBS est engagée au titre d'une obligation générale de moyens. A ce titre, VBS ne peut être tenue pour responsable de la non-atteinte des objectifs fixés par l'ETUDIANT dans le cadre de la Formation, et notamment en cas de non-obtention du titre ou du certificat.

**8.2** La responsabilité de VBS ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution de ses obligations ou le retard dans l'exécution de ces prestations découle d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence.

**8.3** VBS déclare par ailleurs être assurée, auprès d'un organisme compétent, pour la réalisation de la Formation.

#### **ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE**

VBS est expressément autorisée à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements prises de l'ETUDIANT, pendant la Formation, pour illustrer ses brochures et les documents de présentation (flyers, coupons, posters, bandes annonces, films, vidéos, lettres, supports internet... etc.), sauf avis contraire de l'ETUDIANT formulé par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de début de la Formation.

#### **ARTICLE 10 : DUREE**

**10.1** Le Contrat entre en vigueur au jour de sa signature et est conclu pour la durée de la Formation, selon les dates communiquées par VBS à l'ETUDIANT.

**10.2** Le Contrat pourra être résilié sans préavis par l'une des Parties, en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles.

Dans cette hypothèse, la Partie estimant que son cocontractant manque à l'une ou plusieurs de ses obligations notifiera à l'autre Partie son intention de résilier le Contrat de façon anticipée, en lui indiquant la nature du manquement qu'elle lui reproche, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation ne deviendra effective qu'au terme d'un délai de quinze (15) jours après cette notification, à moins que dans ce délai, la Partie mise en demeure n'ait satisfait à son ou ses obligations contractuelles telles qu'elles étaient prévues dans les termes et conditions du Contrat.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispensera pas la Partie ayant été mise en demeure de respecter le Contrat de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qu'elle pourrait avoir à verser à l'autre Partie, supportant l'inexécution de l'obligation contractuelle.

La résiliation anticipée sera notifiée par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à compter de sa date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi. Cette résiliation interviendra de plein droit et sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire.

**10.3** En cas de rupture fautive du Contrat de la part de l'ETUDIANT ou en cas de rupture du Contrat à l'initiative de VBS pour faute de l'ETUDIANT, VBS pourra facturer l'intégralité des Frais de scolarité.

**10.4.** Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

#### **ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE**

Il est expressément convenu entre les Parties que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou autre ou toute autre information communiquée entre

les Parties dans le cadre du présent Contrat est considérée comme confidentielle par les parties et ne pourra être communiquée à tous tiers.

A ce titre, il est expressément entre les Parties que le contenu de la Formation est strictement confidentiel et sera utilisé uniquement dans le cadre de l'exécution du Contrat et ne pourra être à aucun moment et pour aucun motif, divulgué à des tiers.

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra que pour les besoins de l'exécution du présent Contrat et de ses suites. Chacune des parties s'interdit d'exploiter pour son compte directement ou indirectement des informations confidentielles reçues de l'autre Partie. Les Parties soussignées garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

#### **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ETUDIANT s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc... qui lui seront remis par VBS comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de VBS et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de VBS.

#### **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

VBS est amenée, pour traiter les demandes d'inscription et assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont : les services de VBS, les intervenants qui animent les formations et les partenaires contractuels.

L'ETUDIANT est informé et accepte que ses données personnelles peuvent être collectées et utilisées par VBS qui agit en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »).

VBS s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'ETUDIANT conformément au RGPD, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En particulier, les données personnelles de l'ETUDIANT peuvent être transmises aux prestataires et partenaires contractuels qui, en qualité de sous-traitants au sens du RGPD, interviennent et contribuent directement à la gestion des Formations et pour lesquels il est absolument nécessaire d'accéder aux données personnelles renseignées par l'ETUDIANT lors de la création et de l'utilisation de son compte (identité, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail). Les sous-traitants ne peuvent agir que sur instruction de VBS.

Les données personnelles de l'ETUDIANT sont collectées pour les finalités suivantes :

- L'envoi d'informations sur l'école aux clients ;
- Les nouveautés, l'actualité, les promotions ;
- Les échanges avec les partenaires pour les stages en entreprise et le respect des obligations légales et réglementaires.

Les données personnelles de l'ETUDIANT ne sont conservées que pour la durée strictement nécessaire au regard des finalités précédemment exposées.

Conformément au RGPD, l'ETUDIANT dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant (ci-après les « Droits Informatique et Libertés »).

Pour exercer un ou plusieurs des Droits Informatique et Libertés, l'ETUDIANT doit adresser une demande par courriel (contact@voltaire-business-school.com) ou par courrier à VBS (41 avenue du Jura – 01210 FERNEY VOLTAIRE). Chaque demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant signature de l'ETUDIANT et préciser l'adresse de réponse. La réponse à la demande exercée sur le fondement d'un ou plusieurs Droits Informatiques et Libertés sera adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande. L'ETUDIANT peut communiquer à VBS des directives particulières dans lesquelles il ou elle définit la manière dont il ou elle entend que soient exercés, après son décès, les Droits Informatiques et Libertés conformément au RGPD

#### **ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE**

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations – auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires – qui lui sont confiées et ce, sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

#### **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE**

Le Contrat est régi et soumis au droit français. Les présentes CGIS sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **ARTICLE 16 : LITIGES**

**16.1** TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPÉRATIONS D'ACHAT ET DE VENTE CONCLUES EN APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITÉ, LEUR INTERPRÉTATION, LEUR EXÉCUTION, LEUR RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PU ÊTRE RÉSOLUES ENTRE LE VENDEUR ET LE CLIENT SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

**16.2** L'ÉTUDIANT est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L 612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

#### **ARTICLE 17 : INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT**

L'ÉTUDIANT reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du Contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes CGIS et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles des Formations, compte tenu du support de communication utilisé ;
- Le prix de la Formation des frais annexes (livraison, par exemple) ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel VBS s'engage à fournir la Formation commandée ;
- Les informations relatives à l'identité de VBS, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,

- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- Les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- Les informations relatives au droit de rétractation (existence, conditions, délai, modalités d'exercice de ce droit et formulaire type de rétractation disponible dans le Compte), aux modalités de résiliation et autres conditions contractuelles importantes ;
- Les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique (ou morale), de commander une Formation emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGIS et obligation au paiement de la Formation, ce qui est expressément reconnu par l'ÉTUDIANT.